SNTPCT
10 rue de Trétaigne
75018 PARIS
Adhérent à EURO-MEI – Bruxelles

Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la Production Cinématographique et de Télévision
Tél. 01 42 55 82 66
Courrier électronique : sntpct@wanadoo.fr **Site : www.sntpct.fr**
Syndicat professionnel fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 – représentatif au niveau professionnel et national conformément à l'Art. L 2121-1 et s. du C.T.

Décoration / Construction de décors

RÉUNION OUVERTE D'INFORMATION et D'ÉCHANGE

MARDI 21 OCTOBRE 2025 - 19 H 30

Par vidéoconférence ou en votre présence en nos locaux

10 rue de Trétaigne 75018 Paris

(boutique blanche / M° Jules Joffrin M12)

https://us02web.zoom.us/j/85243503834?pwd=dV1V8ipa2aYiEgV6LLa4GQf9yTMhHz.1

ID de réunion: 852 4350 3834
Code secret: 102371

Faire le point :

- **Sur l'action syndicale, l'accord qui vient d'être ratifié** en production cinématographique et de films publicitaires (insertion du Rippeur de meublage et de construction cinéma (branche construction), du Superviseur de décor cinéma, de l'administrateur de décor cinéma, d'Assistants respectivement à l'Accessoiriste cinéma, à l'Ensemblier cinéma, au Régisseur d'extérieurs cinéma, etc.)
- **Cela fait depuis 2012 que nous demandions que soit instituée une fonction de Rippeur** avec un salaire minimum qui ne soit pas inférieur à celui du machiniste de construction ;
- Cet Accord constitue donc une avancée. La mobilisation des Rippeurs du syndicat notamment, **a fini par aboutir sur ce point** ;
- **Sur l'action au niveau conventionnel (cinéma et audiovisuel) :** S'organiser syndicalement pour mettre fin aux abus, aux dérives et à la dégradation de nos conditions de travail et de salaires :
  - **Distinguer l'action individuelle** pour laquelle le Syndicat peut intervenir et agir en protection pour éviter d'avoir à se mettre en avant, ceci par la voie juridique en contraignant par l'application du code du travail ou des textes conventionnels à obtenir satisfaction, et pour laquelle l'on peut agir en rappel, en transaction ou en contentieux,
  - **et l'action collective** par laquelle le nombre permet d'obtenir au niveau de la branche le respect des dispositions conventionnelles en vigueur, ou obtenir l'ouverture de négociations visant à leur amélioration…

À chacun — dans le cadre de son appartenance comme membre au Syndicat —, d'apporter sa contribution s'il le souhaite, à la plateforme revendicative et à la construction d'une stratégie pour aboutir, sachant que plus nous sommes nombreux dans le Syndicat, plus nos demandes seront prises en compte par les Syndicats de producteurs ;

Et, en dehors en ne s'isolant pas, au-delà du fait de se rencontrer par branche de métier et surtout, comprendre le fonctionnement institutionnel des relations sociales pour éviter l'écueil d'une action ou d'une négociation vaines ou contrecarrées par la partie patronale…

Cordialement.
Les branches déco et construction de décors du SNTPCT

Paris, le 15 octobre 2025